



Commune de Troarn

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 MARS 2025

### PROCÈS VERBAL

En application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de TROARN, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Date de la convocation : 5 mars 2025.**

**Membres en exercice : 27.**

**Début de séance : 20h00.**

**Présents (26) :** M. Christian Le Bas, Mme Valérie Gilles, M. Thierry Berthaux, Franck Gérard, Mme Cristèle Thurmeau, Christophe Dubois, Mme Plessis, M. Philippe Gachet, M. Didier Lefort, Mme Christine Cardoso-Legoupil, M. Jean-Luc Terrioux, Mme Danièle Alves, M. Flavien Lemoine, Mme Laure Olivier, Mme Danielle Henriquet, M. Dominique Normand, Mme Armelle Lhuissier, M. Philippe Rivoire, M. Pierre Vattier, Mme Zoé Rousselin, M. Christophe Lemarchand, Mme Karine Loisel, M. Vincent Thomas, M. Daniel Marie, Mme Sylvie Lemaesquet et Mme Chloé Lepoittevin.

**Pouvoirs (1) :** Mme Catherine Laporte-Wojcik à Mme Christine Cardoso-Legoupil.

**Mme Marielle Plessis, Maire-adjointe, est nommée secrétaire de séance.**

**Mme Laillet, Directrice Générale des Services, est désignée secrétaire auxiliaire.**

**Mme Loisel** interpelle M. le Maire au sujet de la dernière réunion du CCAS et fait remarquer que personne n'a pu donner l'explication des déficits.

**M. le Maire** répond qu'il communiquera des explications ultérieurement.

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2025.

**M. Marie** tient à rappeler que, s'il a voté contre les travaux (page 7 du PV), c'est parce que ceux-ci n'étaient pas passés en commission. Il précise que cela concerne les 3 dossiers travaux.

**M. Gachet** précise que l'adhésion à la Fondation du patrimoine a bien été évoquée à la commission travaux.

Le procès-verbal de la séance du 4 février 2025 est approuvé. MM. Lemarchand, Thomas et Mme Loisel s'abstiennent.

\*\*\*\*\*

#### 01-CM-2025-010- Mise à disposition du service de police municipale de la commune au bénéfice de la commune de Sannerville.

##### Rapport.

Afin d'optimiser la gestion des polices municipales, le législateur a prévu un régime spécifique de mise à disposition des services de police municipale, formalisée sous la forme d'une convention entre les collectivités intéressées, après délibération des conseils municipaux.

La commune de Sannerville a fait connaître son intérêt pour la mise en place d'un service commun de police municipale auprès de la commune de Troarn.

Pour ce faire, les communes conviennent d'adopter une convention ci-annexée.

Cette convention sera conclue pour une durée de trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, soit jusqu'au 31 mai 2028.

Le Comité Social Territorial du 20 février 2025 en a été informé et a émis un avis favorable.

La Commission Finances, Personnel et Administration générale s'est réunie le 27 février 2025.

#### **Débat.**

**M. Marie** pense qu'il aurait été plus judicieux de parler d'abord de la création de l'emploi d'un policier municipal avant d'envisager la mise à disposition du service.

Il demande également si l'on a le souvenir des problèmes rencontrés avec la commune de Sannerville lors de la dissolution du SAAD, et si l'on ne craint pas que cela se reproduise dans le cadre d'une mise à disposition de la police municipale.

**M. le Maire** répond qu'il y a une confiance réciproque et qu'il faut savoir repartir sur de bonnes bases.

**M. Marie** ajoute que les élections municipales sont dans un an. Il ne faut pas grever le budget avec cette dépense supplémentaire, alors que l'on ne peut pas faire d'investissement.

**M. le Maire** rappelle que ce sujet de mise à disposition de la police municipale a déjà évoqué, notamment lors de ses vœux il y a 3 ans. Ce n'est donc pas la première fois qu'il en parle.

**M. Marie** demande ce qu'il en est de Cuverville.

**M. le Maire** indique que Madame le Maire de Cuverville n'a pas souhaité adhérer à cette solution.

**Mme Loisel** demande si cela veut dire que la commune gardera les 3 policiers quand la convention prendra fin dans 3 ans.

**M. le Maire** rectifie en disant qu'il n'y aura que 2 agents.

**M. Thomas** observe qu'il y a un agent en disponibilité, 1 en fonction, 1 en recrutement. Cela fait donc 3 agents.

**M. le Maire** rectifie et précise que l'agent qui est en disponibilité a fait valoir ses droits à la retraite cette année. Cela fera donc 2 agents.

#### **Délibération.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 février 2025,

**Vu** l'avis de la commission Finances, Personnel et Administration générale du 27 février 2025,

**Considérant** la possibilité offerte par le législateur d'optimiser la gestion des polices municipales,

**Considérant** que la commune de Sannerville a fait connaître son intérêt pour la mise en place d'un service commun de police municipale auprès de la commune de Troarn,

**Considérant** que le maire de Troarn et le maire de Sannerville souhaitent l'un et l'autre cette mise à disposition aux conditions prévues par la convention ci-annexée,

**Considérant** que les communes doivent signer ladite convention,

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, par 27 voix exprimées, 22 pour, 3 contre (MM. Lemarchand et Marie, Mme Lemaresquet), 2 abstentions (M. Thomas et Mme Loisel),**

**Article 1 :** **AUTORISE** la mise à disposition du service de police municipale au bénéfice de la commune de Sannerville dans les termes et conditions de la convention ci-annexée.

**Article 2 :** **DIT** que cette convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, soit jusqu'au 31 mai 2028.

**Article 3 :** **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de son service de police municipale ainsi que tout acte y afférent.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

## 02-CM-2025-011- Création d'un emploi permanent d'agent de police municipale – Catégorie C.

### Rapport.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, laquelle fixe l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de renforcer l'effectif de la police municipale.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi de policier municipal à temps complet, à compter du 1er juin 2025.
- Il est précisé que ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de Gardien-brigadier ou brigadier ou de brigadier-chef principal.
- de débloquer les fonds nécessaires prévus au budget.

Le Comité Social Territorial du 20 février 2025 en a été informé et a émis un avis favorable.

La Commission Finances, Personnel et Administration générale s'est réunie le 27 février 2025.

### Débat.

**M. Lemarchand** demande à quel montant va être évalué le coût de sa formation et de son équipement.

**M. le Maire** répond que l'évaluation est d'environ 20 000 €.

**M. Lemarchand** demande s'il y aura un 2<sup>ème</sup> véhicule.

**M. le Maire** répond par la négative.

**Mme Loisel** demande si la création d'un poste aurait eu lieu s'il n'y avait pas eu cette convention avec Sannerville.

**M. le Maire** répond par l'affirmative.

**Mme Loisel** demande si les horaires seront les mêmes qu'actuellement.

**M. le Maire** répond que les horaires restent les mêmes dans un premier temps, mais qu'ils pourront être adaptés en fonction des besoins et des manifestations (ex : fête de la musique).

**M. Thomas** demande si des études de sinistralité ont été réalisées, permettant de justifier la création d'un 2<sup>ème</sup> poste de policier municipal.

**M. le Maire** répond que non, mais il précise que la gendarmerie constate une augmentation substantielle des problèmes de voisinage, ainsi que des excès de vitesse, des infractions en matière de stationnement, etc.

**Mme Lepoittevin** s'interroge sur la question des horaires qui ne sont pas modifiés car elle fait remarquer que les incivilités ont lieu plutôt le soir.

**M. le Maire** répond qu'il y en a essentiellement dans la journée.

**M. Lemarchand et M. Thomas** font remarquer qu'actuellement le policier municipal opère des contrôles alors qu'il est seul.

**M. le Maire** précise que le policier municipal ne peut pas verbaliser les excès de vitesse lorsqu'il est seul. Il faut être deux agents pour cela.

**M. Thomas** affirme qu'un policier municipal est obligé de verbaliser s'il constate une infraction.

**M. Lemarchand** demande comment seront gérées les heures allouées à Sannerville, plus précisément que se passera-t-il si toutes les heures prévues par la convention ne sont pas effectuées.

**M. le Maire** répond que normalement toutes les heures seront bien utilisées et, le cas échéant, improbable, les communes aviseront.

### Délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 février 2025,

**Vu** l'avis de la commission Finances, Personnel et Administration générale du 27 février 2025,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services,

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de créer un emploi,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal, par 27 voix exprimées, 21 pour, 6 contre (MM. Lemarchand, Thomas et Marie, Mmes Loisel, Lemaesquet et Poittevin),*

- Article 1 :** DÉCIDE la création d'un emploi de policier municipal à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.
- Article 2 :** DIT que ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de gardien brigadier/brigadier ou de brigadier-chef principal.
- Article 3 :** DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Article 4 :** AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.
- Article 5 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
  - Monsieur le Comptable public.

### 03-CM-2025-012- Avancement de grades - Suppressions et Créations de postes

#### Rapport.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, laquelle fixe l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des avancements de grades pour l'année 2025, il est nécessaire de procéder à la suppression et la création des emplois correspondants, comme suit :

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial, titulaire, catégorie C, à temps complet,
- La création, à compter de la même date, d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, titulaire, catégorie C, à temps complet.
- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, d'un poste d'Agent de Maîtrise, titulaire, catégorie C, à temps complet,
- La création, à compter de la même date, d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal, catégorie C, à temps complet.
- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, titulaire, catégorie C, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires,
- La création, à compter de la même date, d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, titulaire, catégorie C, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.
- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, titulaire, catégorie C, à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires,
- La création, à compter de la même date, d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, titulaire, catégorie C, à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires.
- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, de 3 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, titulaire, catégorie C, à temps complet,
- La création, à compter de la même date, de 3 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, titulaire, catégorie C, à temps complet.
- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, titulaire, catégorie C, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.
- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, titulaire, catégorie C, à temps non complet à raison de 28.62 heures hebdomadaires.

Le Comité Social Territorial du 20 février 2025 a été informé de ces suppressions et créations de postes. Il a émis un avis favorable. La Commission Finances, Personnel et Administration générale s'est réunie le 27 février 2025.

**Pas de débat.**

**Délibération.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 février 2025,

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Administration générale du 27 février 2025,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services,

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et créer un emploi,

**Après en avoir délibéré,**

***Le conseil municipal, par 27 voix exprimées, à l'unanimité,***

**Article 1 :** DÉCIDE d'instituer selon le dispositif suivant :

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial, titulaire, catégorie C, à temps complet,

**Et**

- La création, à compter de la même date, d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, titulaire, catégorie C, à temps complet.

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, d'un poste d'Agent de Maîtrise, titulaire, catégorie C, à temps complet,

**Et**

- La création, à compter de la même date, d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal, catégorie C, à temps complet.

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, titulaire, catégorie C, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires,

**Et**

- La création, à compter de la même date, d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, titulaire, catégorie C, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, titulaire, catégorie C, à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires,

**Et**

- La création, à compter de la même date, d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, titulaire, catégorie C, à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires.

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, de 3 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, titulaire, catégorie C, à temps complet,

**Et**

- La création, à compter de la même date, de 3 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, titulaire, catégorie C, à temps complet.

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, titulaire, catégorie C, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.
- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, titulaire, catégorie C, à temps non complet à raison de 28.62 heures hebdomadaires.

**Article 2 :** DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3 :** AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

**Article 4 :** DIT que le Maire sera chargé de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025.

**Article 5 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

#### 04-CM-2025-013 - Tableau des effectif – Modification au 1<sup>er</sup> avril 2025

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**A la suite de la suppression et la création d'emplois, il convient d'adopter le tableau des emplois suivant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 :**

FILIERE	NOMBRE POSTE	GRADE	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL	DUREE HEBDO	DUREE DU POSTE EN 100ème
ADMINISTRATIVE	1	Adjoint administratif	TITULAIRE	NON COMPLET	21	60
	1	Adjoint administratif	NON-TITULAIRE	NON COMPLET	21	60
	1	Adjoint administratif	TITULAIRE	COMPLET	35	100
	3	Adjoint administratif principal 2ème classe	TITULAIRE	COMPLET	35	100
	2	Adjoint administratif principal 1ère classe	TITULAIRE	COMPLET	35	100
	1	Rédacteur	TITULAIRE	COMPLET	35	100
	1	Rédacteur Principal de 1ère classe	TITULAIRE	COMPLET	35	100
	1	Attaché principal	NON-TITULAIRE	COMPLET	35	100
ANIMATION	1	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TITULAIRE	COMPLET	35	100
MEDICO SOCIALE	1	Adjoint technique spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	TITULAIRE	COMPLET	35	100
SECURITE	2	Brigadier chef principal	TITULAIRE	COMPLET	35	100
	1	Adjoint technique	TITULAIRE	NON COMPLET	30	86
	2	Adjoint technique	TITULAIRE	NON COMPLET	31	89
	1	Adjoint technique	TITULAIRE	NON COMPLET	32	91
	1	Adjoint technique	TITULAIRE	NON COMPLET	33	94
	2	Adjoint technique	TITULAIRE	COMPLET	35	100
	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE	NON COMPLET	28	80
	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE	NON COMPLET	29	83
	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	TITULAIRE	NON COMPLET	28,20	81
	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	TITULAIRE	NON COMPLET	28,25	81
	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	TITULAIRE	NON COMPLET	29,7	85
	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	TITULAIRE	NON COMPLET	30,58	87
	9	Adjoint technique principal de 1ère classe	TITULAIRE	COMPLET	35	100
	2	Agent de maîtrise	TITULAIRE	COMPLET	35	100
	3	Agent de maîtrise principal	TITULAIRE	COMPLET	35	100
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>					

**Pas de débat.****Délibération.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 février 2025,

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et administration Générale, du 19 février 2025,

**Vu** la délibération n° 03-CM-2025-012 du 4 mars 2025 portant création et suppressions de postes,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**Considérant** qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de création, de suppression d'un poste.

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité, tel qu'annexé à la présente délibération,

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, à l'unanimité,*

**Article 1 :** DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs, ci-annexé, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

**Article 2 :** DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

**05-CM-2025-014- Indemnisation relative à l'utilisation, dans le cadre de l'EPS au collège, des installations sportives de la commune – Convention avec le département du Calvados.**

**Rapport.**

La commune de Troarn est propriétaire d'installations sportives qu'elle met à disposition gratuitement au collège. Dans ce cadre, le Département a décidé d'indemniser la commune au titre de la mise à disposition gratuite de ces installations sportives.

L'indemnisation est calculée d'après le nombre de classes du collège fréquentant les installations sportives. Actuellement, il y a une vingtaine de classes au collège. La durée de cette convention d'indemnisation est de quatre (4) années à compter de l'année scolaire 2024-2025, soit jusqu'à l'issue de l'année scolaire 2027-2028. La Commission Finances, Personnel et Administration générale s'est réunie le 27 février 2025.

**Pas de débat.****Délibération.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission Finances, Personnel et Administration générale du 27 février 2025,

**Considérant** que la commune met à disposition gratuite les installations sportives dont elle est propriétaire au collège,

**Considérant** la volonté du Département d'indemniser la commune à ce titre,

**Considérant** la nécessité de signer une convention, ci-annexée, d'indemnisation relativement à l'utilisation des installations sportives de la ville par le collège,

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal, par 27 voix exprimées, à l'unanimité,*

**Article 1 :** AUTORISE le Maire ou son représentant à signer, avec le Département du Calvados, une convention d'indemnisation relative à l'utilisation, par le collège dans le cadre de l'Education Physique et Sportive, des installations sportives dont elle est propriétaire.

**Article 2 :** DIT que cette convention est conclue pour une durée de quatre (4) années à compter de l'année scolaire 2024-2025, soit jusqu'à l'issue de l'année scolaire 2027-2028.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.,
- Monsieur le Président du Département du Calvados.

**06-CM-2025-015 – Garantie d'un emprunt souscrit par PARTELIOS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement de la construction de logements pour la gendarmerie.**

**Rapport.**

La société d'habitation à loyer modéré PARTELIOS HABITAT porte le projet, à Troarn, de la construction de 15 logements destinés à la gendarmerie dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

PARTELIOS HABITAT et la Caisse des dépôts et consignation ont signé un contrat de prêt, destiné au financement de l'opération de construction, située au 69 rue de Caen - 14670 Troarn.

En conséquence, et conformément à l'engagement de principe pris par le conseil municipal le 28 septembre 2021 aux termes de la délibération n° 08-CM-2021-035, la commune accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 701 991,00 euros souscrit par la société PARTELIOS HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 169252.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt (et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Débat.**

**Mme Loisel** en déduit que, si Partélios venait à disparaître, la commune devrait payer.

**M. le Maire** répond que c'est le sens même de la délibération, c'est le principe d'une garantie d'emprunt.

**M. Marie** demande si c'est un devoir, ou une habitude, que la commune se porte caution pour Partélios.

**M. le Maire** répond que c'est une obligation et c'est une pratique nationale à laquelle les communes répondent favorablement.

**M. Thomas** demande si les règles prudentielles ont été prises en compte.

**Mme Henriquet** demande alors aux élus de l'opposition pourquoi cette question n'a pas été posée lors de la commission Finances parce que c'est quand même le but d'une commission.

**M. Lemarchand** rétorque que c'est parce qu'il n'a eu les documents que le soir même de la commission Finances et qu'il n'a donc pas pu les étudier avant.

**M. le Maire** répond sur le fond du sujet et précise que Partélios est bien loin de se retrouver insolvable. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la Caisse des Dépôts accepte de lui accorder un prêt. Il n'y a donc pas de souci. Et cela n'obèrera en rien notre capacité à emprunter, le cas échéant.

*(Ndlr : Contrairement à ce qu'affirme M. Lemarchand, les documents ont été envoyés par mail, à sa demande, à l'ensemble des membres de la commission Finances dès le vendredi 21 février à 16h15, soit 6 jours avant la commission pour étude, alors même que ce n'est pas une obligation puisque le règlement intérieur du CM prévoit un simple dépôt sur table des documents présentés aux commissions).*

**Délibération.**

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2305 du Code civil,

**Vu** la délibération n° 08-CM-2021-035 du 28 septembre 2021, notamment son article 3 aux termes duquel le conseil municipal a pris un engagement de principe pour garantir l'emprunt ci-après, souscrit par PARTELIOS HABITAT,

**Vu** la commission Finances, Personnel et Administration générale du 27 février 2025,

**Vu** le contrat de prêt n° 169252, signé entre PARTELIOS HABITAT, emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignation,

**Considérant** que le présent contrat de prêt est destiné au financement de l'opération « Gendarmerie 15 logements à Troarn, logements de fonction », construction située 69 rue de Caen - 14670 Troarn,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Le conseil municipal, par 27 voix exprimées, 21 pour, 5 abstentions (MM. Lemarchand, Thomas et Marie, Mmes Lemauresquet et Lepoittevin), 1 abstention (Mme Loisel),**

**Article 1 :** ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 701 991,00 euros souscrit par la société PARTELIOS HABITAT, emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 169252 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 701 991,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

### 07-CM-2025-016 – Ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du budget - complément

#### Rapport.

Pour rappel, une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent.

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En ce qui nous concerne, nous avons inscrit les travaux de clôture devant les bureaux de la gendarmerie par délibération n° 04-CM-2025-004 pour un montant de **9 810 € TTC**, soit 1,85 % des crédits ouverts au budget 2024 pour le chapitre 21.

En complément de cette précédente délibération, il conviendrait d'ajouter :

- la réalisation du préau pour l'école maternelle pour un montant de **5 287,74 € TTC**,
- la réfection des marches de l'escalier dans le vallon pour un montant de **8 337,02 € TTC**.

Ce qui porterait à la somme totale de **23 434,76 € TTC**, soit **4,41 %** des crédits ouverts au budget 2024 pour le chapitre 21.

#### Pas de débat.

#### Délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012,

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Administration Générale du 27 février 2025,

**Considérant** qu'il est impérieux que certaines dépenses soient honorées avant le vote du budget,

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur de ce dossier,

**Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 26 pour, 1 contre (M. Lemarchand),**

**Article 1 :** DÉCIDE de compléter l'ouverture des crédits d'investissement à hauteur de :

- 5 287,74 € TTC (art. 2138) pour le préau de l'école maternelle,
- 8 337,02 € TTC (art. 2128) pour la réfection des marches de l'escalier dans le vallon.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

## INFORMATIONS

- Prochaine commission sports et culture : 17 mars à 18h30
- Commission finances : 18 mars à 20h00
- Twisto Flex pour le secteur 4 sera opérationnel sur la commune le 30 juin 2025. Une communication sera faite par Caen la mer et une présentation des véhicules aux troarnais est également prévue.

## QUESTIONS DIVERSES

**M. Gachet** revient sur le Job Dating qui a eu lieu le mercredi 5 mars 2025. Il remercie ses collègues pour la mise en place de cet évènement, ainsi que les entreprises pour leur présence. 320 demandeurs d'emploi se sont présentés. Cela a été un succès. Cet évènement sera renouvelé en octobre prochain.

**M. le Maire** informe l'assemblée qu'il a été invité à la présentation du Millénaire de Caen. Dès qu'il disposera du planning, il en fera part.

**M. Lemarchand** interpelle M. le Maire et lui rappelle qu'il lui a envoyé un mail pour la communication de documents car, selon lui, il n'y avait pas tout lors de la mise à disposition en décembre 2025. M. Lemarchand a également sollicité M. le Maire pour l'octroi d'une salle afin d'organiser une réunion publique.

**M. le Maire** lui répond qu'il va consulter le mail et lui répondre rapidement.

**M. Thomas** informe M. Gérard que le lien envoyé avec la convocation du CM ne fonctionne pas.

**M. Gérard** lui répond que, jusqu'alors, cela fonctionnait. Cela doit être dû à la réinitialisation de son mot de passe. M. Gérard va regarder ce qui bloque car les autres élus accèdent aux documents sans problème.

**Mme Lemaesquet** dit qu'elle ne parvient pas, non plus, à ouvrir le lien.

**Mme Loisel** intervient pour évoquer le mauvais classement dont Troarn a récemment fait l'objet. Il semble que M. le Maire a fait part de son mécontentement par voie de presse.

**M. le Maire** confirme son extrême mécontentement. Il indique qu'il a écrit à l'association qui a réalisé ce classement, arbitraire et immotivé, car celui-ci est purement et simplement incompréhensible au regard des nombreux services et structures dont dispose la commune. Il les rappelle de façon non exhaustive :

- Tous commerces
- 1 collège / école maternelle-élémentaire
- Complexe sportif (2 gymnases /un dojo /terrain foot/ tennis couvert et extérieur / skate-park/ city-stade/ salle de tennis de table)
- Médecins, dentiste, kinés, infirmiers, ostéopathe
- Zone d'activité (environ 600 salariés)
- Police municipale
- Caserne de gendarmerie
- Caserne de pompiers
- 35 associations sportives et culturelles
- Transport en commun (liaison avec l'EPCi Caen La Mer dont nous faisons partie)
- Attractivité reconnue.
- Investissement de plus de 4 millions d'euros pour travaux assainissements / plateforme déchets verts
- Parking de covoiturage
- Commune à 15 minutes de la mer
- Accès à l'autoroute...

*Ndlr : Le 14 mars 2025, le responsable de l'association des « villes et villages où il fait bon vivre » a répondu à M. le Maire qu'il s'appuie essentiellement sur les statistiques de l'INSEE. Il nous invite à vérifier auprès de cet organisme la véracité de ces informations afin de nous assurer que celles-ci correspondent bien à la réalité du terrain. Pour sa part, il ne l'a pas fait).*

**M. Gérard** précise qu'il y a 190 critères qui permettent de faire ce classement, dont le vieillissement de la population, et le peu de rotation de l'immobilier.

**M. Marie** observe que c'était déjà le cas l'année dernière.

**M. le Maire** rétorque qu'il faut prendre de la hauteur et du recul vis-à-vis d'un tel classement arbitraire. Il continue son propos et dit qu'il faut remettre les choses dans leur contexte. Il a d'ailleurs bien détaillé, à l'association ayant établi le classement, tous les services dont Troarn bénéficie.

**M. Marie** n'est pas convaincu et estime qu'il faudrait plutôt interroger les troarnais.

**Mme Loisel** s'oppose aux propos de M. Marie et reconnaît qu'effectivement Troarn propose une offre variée avec des écoles, un collège, des équipements sportifs, des commerces, des professions médicales, paramédicales, etc.

**M. Terrioux** interpelle l'opposition en demandant depuis combien de temps ils vivent à Troarn.

**M. Lemarchand** répond que cela fait longtemps et que ce n'est pas le sujet.

**M. Dubois** s'insurge contre les propos de M. Marie et demande à l'ensemble des élus de l'opposition d'arrêter de dire qu'il ne fait pas bon vivre à Troarn, au seul motif qu'ils sont déjà en campagne électorale pour les municipales de 2026.

**Mme Lepoittevin** intervient sur un autre sujet et demande si des actions sont prévues dans certains endroits qui se dégradent, comme le Vallon. Elle ajoute qu'elle ne croit pas au bénéfice d'un deuxième poste de policier municipal car les dégradations sont faites en dehors des horaires de présence de la police, ainsi qu'elle l'a dit précédemment.

**M. le Maire**, sur la question des travaux à faire dans le vallon, indique que ceux-ci vont reprendre car ils ont dû être arrêtés à cause des fortes pluies du début de l'année.

**Mme Lepoittevin** suggère de faire des animations pour promouvoir la commune lorsque les travaux seront terminés.

**M. le Maire** répond que faire des animations suppose une réelle adhésion. A titre d'exemple récent, il y a eu une animation sur les nichoirs le week-end du 8-9 mars dernier, mais qu'il y a eu très peu de monde.

**Mme Lepoittevin** fait remarquer que la fête de la musique est très bien organisée à Troarn et qu'elle réunit beaucoup de personnes. Ce serait une bonne idée d'envisager de faire une manifestation festive au printemps.

**M. le Maire** indique qu'il y aura, cette année, des animations en lien avec le millénaire de Caen.

**Mme Lepoittevin** fait remarquer que les bulletins d'information qui sont distribués dans les boîtes aux lettres le sont trop tardivement. Les dates des événements sont trop proches de la distribution du bulletin. Et, souvent, cela vient s'ajouter à des activités ou à des loisirs déjà réservés à titre personnel.

**M. Gérault** rappelle que, normalement, les associations doivent communiquer leurs événements à une date bien précise, mais certaines ne jouent pas le jeu. Ce qui fait que l'information à la population n'est pas donnée suffisamment en amont.

**Mme Lepoittevin** fait remarquer qu'il n'y a pas que les associations qui sont concernées, il y a aussi la commune. Elle précise que Flavien Lemoine a de très bonnes idées, mais que c'est un peu juste en termes d'organisation.

**M. Lemoine** rappelle que la distribution se fait sur le temps libre des élus, parmi lesquels certains ont encore une activité professionnelle.

**Mme Loisel** confirme le propos précédent de M. le Maire en ce sens que certaines animations ne déplacent pas beaucoup de monde.

**M. Lemoine** informe l'assemblée que les jeunes qui ont quitté le CMJ se sont vu remettre une tasse aux couleurs du CMJ et de la ville, ainsi qu'un pin's.

**M. Terrioux** tient à donner l'information que Troarn est en-dessous du taux national pour sa police municipale.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.**

Le Maire,



Christian Le Bas

La secrétaire,

Marielle Plessis